
Barème du nouvel impôt sur le revenu (version zéro)

Revenu brut mensuel individuel	Taux effectif d'imposition	Impôt mensuel
1 100 €	2%	22 €
2 200 €	10%	220 €
5 000 €	13%	650 €
10 000 €	25%	2 500 €
40 000 €	50%	20 000 €
100 000 €	60%	60 000 €

Note 1: Ce barème est exprimé en taux effectif directement applicable à la totalité du revenu, et non en taux marginal. Il s'applique à la somme de tous les revenus bruts **individuels** actuellement soumis à la CSG (salaire, revenu d'activité non salarié, retraite, chômage, revenus du capital, y compris plus values). L'impôt est prélevé chaque mois par l'employeur ou l'institution financière. Le taux effectif à appliquer dépend du revenu annuel finalement obtenu (correction en début d'année suivante).

Note 2: Ce barème remplace entièrement l'actuel impôt sur le revenu (IRPP, avec tranches de taux marginaux allant de 5.5% à 41%), la CSG pesant sur tous les revenus à 7.5% ou 8.2%, la CRDS à 0.5%, le prélèvement libératoire et l'impôt proportionnel sur les plus-values à 18%, la prime pour l'emploi, et le bouclier fiscal. Tous ces impôts, taxes et dispositifs fiscaux sont purement et simplement supprimés.